PRÉFÈTE DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 60
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DOSSIER DE PRESSE
12 juillet 2022

Campagne de lutte contre les feux d'espaces naturels

Conférence de presse

Mardi 12 juillet 2022

DOSSIER DE PRESSE

12 juillet 2022

L'intensification du risque incendie suivi par les autorités

Selon Météo France, le département de l'Oise va connaître un épisode de forte chaleur avec le mercredi 13 juillet jusqu'à 36 degrés et des rafales de vents atteignant les 30-40km/h.

Cette chaleur accrue se cumule avec un manque de pluie, qui assèche la végétation, qui est dès lors susceptible de s'embraser à la moindre étincelle et de provoquer un feu à la propagation rapide.

Le risque s'intensifie encore davantage en présence de vent, qui attise le feu et favorise le transport de flammèches à plusieurs centaines de mètres du front de flammes.

Lorsque ces facteurs se cumulent, le risque de feux d'espaces naturels, notamment de récoltes, augmente.

Les travaux agricoles, enfin, particulièrement les moissons qui se déroulent en cette période de l'année sont susceptibles, en l'absence de certaines précautions, de provoquer des départs de feux parfois dévastateurs.

Durant le week-end (9-10 juillet), 5 feux ont été déclarés et ont amené l'intervention du SDIS. 54,5 hectares ont ainsi été brûlés, mais l'intervention du SDIS a permis de sauvegarder de nombreux hectares de cultures et une ferme.

Depuis le 20 juin, le département de l'Oise comptabilise 15 feux et près de 100 hectares brûlés.

La cellule de veille interservices s'est réunie ce lundi 11 juillet et au regard des départs de feux la semaine dernière et de l'analyse du bulletin de météo France, **le département de l'Oise est placé en risque très sévère dès ce mercredi 13 juillet 2022.**

	Facteurs aggravants		Défavorable aux incendies
Vent *(10m)*	• Rafales voire déferlement • Changement direction • Effets orographiques	FOEHN ++	• Provenance mer/lac
Température *(sous abris)*	• 1er seuil : >30°C • Seuil très aggravant : >38/40°C		(l'été <24°C)
Nébul	• Ciel clair = +10 à 20°C au sol		À partir de 4/8 Cu/Sc ou voile dense As/Cs
Humidité relative *(sous abris)*	• 1er seuil : <35 % • Seuil très aggravant : <20 %		• > 45 % : défavorable • >50-55 % : bloquant
Pluies			Selon répartition
Non météo	• *Fortes pentes* • *Présence végétation morte* • *Accessibilité difficile*		• *Forte teneur en eau des végétaux vivants (phase de pousse au printemps)*

Les mesures prises dans la lutte contre les incendies

La préfète de l'Oise a décidé de prendre des mesures afin de lutter contre ce risque incendie.

À compter du mercredi 13 juillet jusqu'au lundi 18 juillet (inclus), sont interdits sur l'ensemble du département de l'Oise :

- L'utilisation et le lâcher de lanternes volantes (dites également lanternes célestes, chinoises ou thaïlandaises) ;

- La vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories F2 à F4 par toute personne non titulaire du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par la préfète ;

- D'allumer et de porter tous feux (y compris les feux festifs, feux de camps et barbecues) et de produire toute flamme dans les espaces naturels (y compris dans les bois et forêts) ou à vocation agricole ;

- De fumer dans les espaces naturels (y compris dans les bois et forêts) ou à vocation agricole ;

- Les activités de fauchage, débroussaillage et d'élagage sur les bords de route ;

- Les activités de broyage et pressage des pailles et chaumes de céréales après récolte entre 14h00 et 20h00 ;

- L'incinération des végétaux coupés, des végétaux sur pieds et déchets verts (dont écobuage).

La préfète se réserve le droit, au vu de l'évolution des prévisions météorologiques dans les prochains jours, de modifier ces mesures, pour les aggraver ou les alléger, ainsi que de les proroger au-delà du 18 juillet.

Rappels :

- Interdiction de brûler des déchets verts

Il est interdit brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre, selon le code de l'environnement.

- Débroussaillement

Il est primordial de débroussailler autour d'habitations ou d'installations de toute nature (camping, chantier, etc…) permet de réduire considérablement la puissance du feu, de limiter son impact sur les bâtiments et installations diverses et de permettre une intervention facilitée des services de lutte.

Mesures prises à l'occasion également de la fête nationale

La période de la fête nationale peut être le prétexte à des troubles portant atteinte à la tranquillité publique.

Afin de prévenir les risques d'incidents, Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise, a également arrêté des mesures de sécurité publique sur l'ensemble du département de l'Oise.

Sont interdites entre 18h00 et 8h00 dans la nuit du 13 au 14 juillet et dans celle du 14 au 15 juillet :
- **toute vente à emporter de boissons alcooliques** des groupes 3 à 5 au sens de l'article L. 3321-1 du code de la santé publique ;
- **toute consommation sur la voie publique de boissons alcooliques** des groupes 3 à 5 au sens de l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Sont interdits du 13 juillet 2022 à 18h00 au 15 juillet 2022 à 8h00 : **la distribution, le transport, la vente et l'achat de produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse** (en particulier : carburant, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) **en bidon ou récipient transportable**, dans les établissements commerciaux ou dans les stations services.

Pour rappel, la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories F2 à F4 sont interdits par toute personne non titulaire du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par la préfète. Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du département du mercredi 13 juillet 2022 jusqu'au lundi 18 juillet 2022, inclus.

Un partenariat efficace avec le monde agricole

Les agriculteurs sont des acteurs clefs dans la prévention et la lutte efficace contre les feux d'espaces naturels. Pleinement associé à la cellule de veille départementale, le monde agricole agit en étroite concertation avec la préfecture et le SDIS, pour diffuser les conseils de prudence et analyser les risques en fonction de l'état d'avancement des travaux agricoles.

Le SDIS et la profession agricole sont en lien constant afin d'identifier les ressources en eau qui pourraient être mobilisables en cas de départ d'incendie et d'avoir un état précis de l'avancée des récoltes.

La préfète de l'Oise et le SDIS appellent à la vigilance les agriculteurs **en recommandant de** :
- privilégier les moissons le matin et le soir, afin d'éviter les créneaux où le risque d'incendie est maximum, voire travailler la nuit si les conditions d'humidité sont favorables ;
- mettre en œuvre des déchaumeuses et des moyens de première intervention d'extinction ;
- prépositionner déchaumeuses et réserves d'eau mobiles à proximité des moissons ;
- débroussailler autour du périmètre des installations / bâtiments ou habitation isolée ;
- disposer d'une réserve d'eau mobile (tonne à lisier, citerne mobile…) à moins de 100 m de la machine ;
- disposer d'un tracteur avec une déchaumeuse attelée à moins de 100 m et effectuer un déchaumage autour du départ de feu.
- pour des parcelles de grande superficie, il est conseillé de réaliser de larges bandes coupe-feu en agissant d'abord pour réduire la largeur de la tête de feu (coupes en « entonnoir ») et de prévoir un réservoir à eau sur place.

Le SDIS a déployé une application gratuite **« prévention incendie »** à destination des agriculteurs et du grand public visant à prévenir les départs de feux. Cette application gratuite a pour but de faciliter les opérations sur le terrain et d'indiquer en temps réel l'emplacement de département de feu

En cas d'incendies simultanés, la clef de la gestion de crise repose sur la circulation de l'information et donc *in fine* sur une mise en réseau efficace des acteurs concernés.

L'appui de l'État et du conseil départemental

Afin de renforcer les capacités d'approvisionnement en eau des sapeurs-pompiers de l'Oise, **le ministère des Armées offre 9 citernes d'une contenance de 10 000 litres d'eau**. Les premières sont déposées à proximité de fermes isolées, sans ressource en eau.

Première cuve installée à Hodenc-en-Bray

Les aides de l'État et du conseil départemental à destination des communes et des agriculteurs afin d'être mieux équipés face aux incendies sont un moyen supplémentaire dans la lutte contre les incendies.

DOSSIER DE PRESSE

12 juillet 2022

La lutte contre les feux d'espaces naturels est l'affaire de tous

Nous avons tendance à croire qu'un incendie de forêt et de végétation est causé majoritairement par un aléa naturel tel que la foudre, alors que l'action humaine, intentionnelle ou non, est **9 fois sur 10 la source du départ de feu.**

Il est donc nécessaire d'avoir les **bons réflexes** pour éviter les départs de feux.

- **Vous êtes fumeur ?** Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant, les cendres incandescentes peuvent partir depuis une fenêtre ouverte.
- **Vous organisez un barbecue ?** Le bon réflexe, c'est d'être sur une terrasse chez soi. L'allumage en pleine nature est interdit.
- **Vous bricolez en plein air ?** Le bon réflexe c'est de travailler loin de la végétation et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.

En cas d'incendie, j'appelle le 18, le 112 ou le 114
(pour les personnes sourdes ou malentendantes)
et je reste à l'abri dans une habitation.